

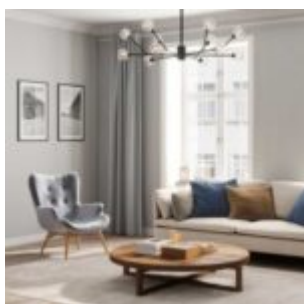
Le zonage du dispositif Pinel revu par les pouvoirs publics



© 2024 Les Echos Publishing

865 communes deviennent éligibles au dispositif Pinel.

Une flambée des loyers est à prévoir ?



© 2024 Les Echos Publishing

L'Insee vient de publier l'indice de révision des loyers pour le 2e trimestre 2024.

Peut-on déduire les droits de mutation lors de la cession de titres obtenus par donation ?



© 2024 Les Echos Publishing

Le nu-propriétaire imposé sur la cession de titres démembrés ne peut pas déduire les frais payés par l'usufruitier donateur.

L'épargne solidaire franchit le cap des 30 Md€ d'encours



© 2024 Les Echos Publishing

En 2023, l'épargne solidaire a progressé de 15 % pour s'établir à 30,2 milliards d'euros d'encours.

PEA : peut-on réaliser un différé de paiement pour l'acquisition de titres non cotés ?



© 2024 Les Echos Publishing

Les règles de fonctionnement du PEA imposent le paiement immédiat lors de l'acquisition de titres non cotés.

L'Autorité des marchés financiers alerte sur de nouvelles offres frauduleuses



© 2024 Les Echos Publishing

L'Autorité des marchés financiers a mis à jour ses listes noires recensant les acteurs non autorisés à proposer au public des offres portant sur le Forex, les crypto-actifs et les biens divers.

Encadrement des loyers : les nouveaux loyers de référence à Paris sont connus



© 2024 Les Echos Publishing

L'encadrement des loyers est un dispositif destiné à faire baisser le niveau des loyers les plus élevés dans les zones dites « tendues ». Actuellement, ce dispositif est applicable à Paris, Plaine Commune, Lille, Est Ensemble, Montpellier, Lyon et Villeurbanne et Bordeaux.

Pour que ce dispositif puisse fonctionner, le préfet de la région communique annuellement les différents loyers de référence. Des loyers de référence par quartier qui ont été établis pour chaque type de logement (location nue ou meublée, nombre de pièces, date de construction) en se basant sur les loyers constatés par l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération concernée.

Pour la ville de Paris, les nouveaux loyers de référence,

applicables à compter du 1^{er} juillet 2024, viennent d'être publiés. Une carte interactive, disponible sur www.referenceloyer.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr, permet en quelques clics d'identifier le loyer de référence du quartier dans lequel se trouve votre logement.

À noter : les loyers de référence sont établis avec une limite haute (loyer de référence majoré de 20 %) et une limite basse (loyer de référence minoré de 30 %), fourchette dans laquelle le loyer pourra être librement fixé par le bailleur.

[Arrêté préfectoral n° IDF-045-2024-05, publié le 28 mai 2024](#)

© 2024 Les Echos Publishing

L'assurance-vie et le PER se mettent au private equity



© 2024 Les Echos Publishing

À compter du 24 octobre 2024, les établissements financiers pourront proposer aux épargnants des titres et unités de compte en private equity.

Une justice patrimoniale entre ex-conjoints !



© 2024 Les Echos Publishing

La loi visant à assurer une justice patrimoniale au sein de la famille instaure un dispositif de décharge gracieuse de solidarité fiscale entre ex-époux et une nouvelle sanction d'indignité matrimoniale.

Assurance-vie : une collecte au beau fixe



© 2024 Les Echos Publishing

En mai 2024, les compagnies d'assurance ont collecté 12,7 milliards d'euros en assurance-vie.